

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2021**

Présidence : Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire

Étaient présents : CORMANN Catherine, COTTEREAUX Daisy, Christophe COTTEREAUX, FALLET Sylvain, VASSEUX David, VIEGAS Ana Bela

Absents : CORMANN Éric ayant donné pouvoir à CORMANN Catherine, PADOY Alyséa ayant donné pouvoir à FALLET Sylvain, THOMAS Nadège.

Secrétaire de séance : VIEGAS Ana Bela

La séance est ouverte à 20h03 sous la présidence de Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire.

D 21-24 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL 2022-2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

D 21-25 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION INONDATIONS ET TEMPETES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Le Maire informe les Conseillers :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Noroy-sur-Ourcq a été touchée par deux épisodes successifs d'inondations et coulées de boue les 19 et 20 juin 2021.

La commune a subi d'importants dommages.

Afin de réaliser les travaux de réfection nécessaires, il convient de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Intervention Inondations et Tempêtes de la Région Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Inondations et Tempêtes de la Région Hauts-de-France au taux maximum autorisé.

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution cette décision.

Le Conseil Municipal vote cette décision à l'unanimité.

D 21-26 CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade de Mme Marianne BOUCHEND'HOMME,

ET

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade de Mme Marianne BOUCHEND'HOMME,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Janvier 2022

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Janvier 2022

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

L'ensemble des délibérations sont librement consultables dans leur intégralité en Mairie

Monsieur le Maire, clos la séance à 20H35

Le maire,
Dragomir KIPRIJANOVSKI

